

# **INTERPROFESSION DU LAIT**

## **BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE**

---

Communiqué de presse de l'Interprofession du lait du 20 août 2020

### **Le prix indicatif du lait A reste inchangé pour le 4<sup>e</sup> trimestre**

**À sa séance du 18 août, le comité de l'IP Lait a décidé de maintenir le prix indicatif du lait A à 71 ct/kg franco rampe pour les mois d'octobre à décembre. Il a aussi décidé d'organiser une assemblée extraordinaire des délégués cet automne. Les délégués seront appelés à statuer sur une adaptation des règlements des fonds « Réduction du prix de la matière première » et « Régulation » afin d'accroître la compétitivité du lait transformé en beurre et en poudre de protéines. Le but est d'améliorer l'approvisionnement en beurre en Suisse.**

Le comité de l'IP Lait fixe chaque trimestre le prix indicatif du lait A. À sa séance du 18 août, il a décidé sans opposition de maintenir celui-ci à 71 ct/kg. Rappelons que ce prix indicatif vaut pour le lait de centrale du segment A et qu'il contient le supplément de 4,5 ct pour le lait commercialisé.

Le comité s'est ensuite penché en détail sur les deux fonds « Réduction du prix de la matière première » et « Régulation ». Il a approuvé diverses adaptations dans les règlements des fonds à l'attention d'une assemblée extraordinaire des délégués.

Les deux fonds entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 règlent les contributions à l'exportation versées aux fabricants de denrées alimentaires contenant des composants du lait (solution de remplacement de la loi chocolatière) ainsi que les exportations de beurre en cas d'excédents. Vu la modification des conditions cadres avec le manque de beurre actuel, le comité propose de transférer dès l'année prochaine les 20% du supplément pour le lait commercialisé qui ne sont pas encaissés aujourd'hui (0.9 ct/kg de lait ou environ CHF 14 millions par année) dans le fonds « Réduction du prix de la matière première » (50% dans la boîte principale et 50% dans une nouvelle boîte pour la poudre de protéines). Pendant une phase transitoire d'environ une demi-année, ces mesures seront financées avec les moyens non utilisés du fonds « Régulation ».

Il y aura ainsi d'une part plus de moyens pour la réduction du prix de la matière première ; d'autre part, il est prévu d'introduire un nouveau soutien pour les exportations de protéines lactiques. L'objectif de ces adaptations est qu'un prix plus élevé soit versé pour le lait transformé en beurre et en poudre de protéines. Le comité s'attend à ce qu'une quantité accrue de lait soit dirigée dans ce canal et que la fabrication indigène de beurre augmente. De plus, la valorisation la graisse sera légèrement modifiée en faveur des protéines lactiques en cas de manque de beurre.

L'assemblée extraordinaire prévue pour traiter ces sujets se déroulera le 30 septembre.

*Renseignements :*

*Peter Hegglin, président de l'IP Lait, 079 743 48 19*

*Stefan Kohler, gérant de l'IP Lait, 031 381 71 11 / 078 828 18 58*